

Numéro de dossier

IMPRIMER

DEMANDE D'AIDE

EFFACER

RENSEIGNEMENTS SUR L'ORGANISME

Nom		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	
Adresse			
Municipalité		Code postal	
Nom du (de la) représentant(e) autorisé(e)			
Adresse courriel du (de la) représentante(e) autorisé(e)		Ind. rég.	No. téléphone
			Poste

RENSEIGNEMENTS SUR LA MAISON D'HÉBERGEMENT

Nom	
Municipalité	Code postal
Type de clientèle Femmes et leurs enfants victimes de violence familiale Jeunes de 30 ans ou moins	Type d'hébergement 1 ^{re} étape 2 ^e étape
Nombre total d'unités reconnues par le réseau de la santé : Lit(s) : _____ Chambre(s) : _____ Logement(s) : _____	
Le bâtiment est-il situé dans une zone inondable de grand courant (0 – 20 ans) : Oui Non Si oui, le bâtiment est déjà ou sera, pendant l'exécution des travaux, immunisé contre les inondations.	
Le bâtiment est-il situé dans une zone de contraintes naturelles relatives aux glissements de terrain ou à l'érosion côtière : Oui Non Si oui, les travaux ne sont pas assujettis aux dispositions réglementaires concernant ces zones	

AIDE FINANCIÈRE

Coût reconnu : (case <input checked="" type="radio"/> , devis sommaire)	*Enveloppe budgétaire initiale réservée : (réf : lettre mandat)	Aide financière : (Moindre de A ou B)
_____ (A)	_____ (B)	_____ (C)
*Au besoin, si l'enveloppe budgétaire initiale réservée (B) n'atteint pas l'aide financière maximale (réf : lettre mandat), veuillez soumettre une demande de budget additionnel à votre conseiller en gestion. Le budget supplémentaire sera toutefois accordé en fonction des disponibilités budgétaires au moment de la demande et n'est donc pas garanti.		
Révision :		
_____ (A)	_____ (B)	_____ (C)
	Date :	Initiales :

AVIS

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels recueillis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) ou par ses partenaires sont indispensables pour l'application de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), ses règlements afférents et ses programmes adoptés en vertu de ceux-ci. Ces renseignements seront traités confidentiellement. Toute omission de les fournir peut entraîner un refus de l'aide financière demandée. La SHQ ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel autorisé ou à ses partenaires et, exceptionnellement, à certains ministères ou organismes s'ils s'avèrent nécessaires à l'application d'une loi, conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Ils peuvent également être utilisés aux fins de statistiques, d'études ou de sondage. Vous avez le droit d'avoir accès à ces renseignements personnels vous concernant ou de les rectifier. Pour plus d'information, veuillez vous adresser au responsable de la protection des renseignements personnels de la Société d'habitation du Québec.

CONDITIONS ET EXIGENCES DU PROGRAMME

- Le bâtiment ne doit faire l'objet d'aucune procédure remettant en cause le droit de propriété sur le bâtiment.
- Le bâtiment doit être couvert par un contrat d'assurance de dommage des biens sur le bâtiment.
- L'organisme doit obtenir un rapport de professionnel attestant de la conformité du bâtiment aux codes de construction et de sécurité applicables ou spécifiant les éléments à corriger pour le rendre conforme. Les travaux visant la conformité du bâtiment doivent être réalisés en priorité avant tous les autres travaux.
- Les travaux touchant la correction de défauts de conformité des éléments du bâtiment qui en affectent la salubrité ou qui sont une menace à la sécurité des occupants doivent être obligatoirement exécutés pour que l'ensemble des travaux soient reconnus admissibles.
- Les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur inscrit au Registre des détenteurs de licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). La licence doit être valide pour toute la durée des travaux et appropriée au type de travaux à exécuter. L'entrepreneur doit posséder des numéros de TPS et TVQ valides et ne doit pas être consigné au Registre des entreprises non admissibles (RENA) aux contrats publics.
- L'entrepreneur doit fournir les matériaux (neufs et de qualité standard) et la main-d'œuvre pour que les travaux soient reconnus admissibles.
- Les travaux effectués ou débutés avant la délivrance du certificat d'admissibilité sont non admissibles à une aide financière.
- La Société peut annuler son engagement à verser l'aide financière si les travaux n'ont pas été exécutés dans les vingt-quatre (24) mois suivant la date inscrite sur le certificat d'admissibilité.
- L'organisme s'engage à ne pas modifier la vocation de la maison d'hébergement pour une durée de trois (3) ans à compter du versement final de l'aide financière. L'organisme qui est en défaut de respecter son engagement devra rembourser à la Société une proportion de l'aide financière reçue, correspondant à 1/36 multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'engagement du demandeur, à partir du mois où le défaut a eu lieu, incluant ce mois.
- L'organisme doit rembourser à la Société tout montant reçu s'il a fait une fausse déclaration, n'a pas respecté les conditions du programme ou si son certificat d'admissibilité a été révoqué. Constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou tout renseignement erroné ainsi que toute omission ou toute information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Société d'une aide financière à laquelle l'organisme n'avait pas droit, en tout ou en partie.

DÉCLARATION DE L'ORGANISME

Si la situation s'applique, je déclare avoir obtenu le consentement du (de la/des) propriétaire(s) du bâtiment pour l'exécution des travaux.

Je déclare être informé des conditions et exigences du programme décrites dans le présent formulaire et je m'engage à les respecter.

Je déclare que tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents annexés sont véridiques et complets.

Remboursement de taxes

L'organisme a droit à un remboursement de taxes (TPS-TVQ) : Oui Non % de remboursement : %

Signature du (de la) représentant(e) autorisé(e)

Nom du représentant (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour

DÉCLARATION DU PARTENAIRE

Nom du partenaire	Code du partenaire	Ind. rég.	No. téléphone	Poste

Distance de la place d'affaire du partenaire (aller seulement) : 50 km et moins Plus de 50 km

Je, soussigné, représentant autorisé du partenaire, déclare avoir analysé la demande d'aide aux fins de l'application du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation ainsi que les documents annexés. Sur la foi de ces documents et des renseignements qui y sont contenus, je déclare ce qui suit :

- L'organisme et le bâtiment servant de maison d'hébergement sont admissibles au programme;
- Les travaux reconnus admissibles l'ont été en conformité avec les exigences du programme;
- L'entrepreneur possède une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec et des numéros de TPS et TVQ valides au moment de la délivrance du certificat d'admissibilité. De plus, il n'est pas consigné au Registre des Entreprises non admissibles aux contrats publics;

En conséquence, un certificat d'admissibilité a été délivré en date du _____

dans le cadre du Programme d'amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation pour une aide financière de _____ \$.

Signature du (de la) représentant(e) autorisé(e) du partenaire

Nom (en lettres moulées)	Signature	Année	Mois	Jour